

Référentiels du Certificat de Qualification
Professionnelle
Contrôleur du recouvrement

[Numéro de fiche RNCP n°35427](#)

Sommaire

1. Introduction

Que dit la loi ?

Définition des blocs de compétences

Les métiers réglementés et les CQP en bloc de compétences

2. Le référentiel métier : Activités et compétences organisées en bloc de compétences

Finalités de l'emploi

Présentation de l'emploi

Présentation du référentiel d'activités et compétences associées fondatrices du CQP

Le bloc du CQP

3. Les voies d'accès au CQP et les principes de certification

Les voies d'accès au CQP

Les principes de certification

4. L'architecture et le référentiel de certification du CQP

L'accès à la certification

L'épreuve de certification du CQP

Les épreuves de certification du CQP par la voie de la VAE

Les acteurs de l'évaluation et de la certification

Modalités d'évaluation par activités et compétences

1. Introduction

Que dit la loi ?

La notion de bloc de compétences a fait son apparition dans **la loi du 5 mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. En même temps qu'elle crée le Compte Personnel de Formation (CPF), cette loi prévoit que les formations éligibles au CPF sont celles sanctionnées par une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou « permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant l'acquisition d'un bloc de compétences ».

Avec **la loi «Travail» du 8 août 2016**, l'acquisition de « blocs de compétences » a également été rendue possible via le plan de formation ou la période de professionnalisation.

Enfin, la loi du 5 septembre 2018 réforme en profondeur le système de financement de la formation, rendant prioritaire l'évolution de notre politique de certification. La suppression des périodes de professionnalisation impacte fortement les modalités de financement des dispositifs institutionnels, notamment l'accès et le financement des CQP. La réingénierie des certifications en blocs de compétences est une obligation préalable à tout dépôt au RNCP et elle est également une des réponses à la baisse des moyens disponibles.

Les métiers réglementés et les CQP en bloc de compétences

Dans sa note du 24 septembre 2019, France compétence précise la structuration des blocs de compétence notamment concernant les certifications professionnelles qui permettent l'accès à une profession réglementée :

« La notion d' « autonomie »* exclut en principe un découpage en blocs de compétences pour les certifications professionnelles qui permettent l'accès à une profession dont l'accès est conditionné à l'acquisition complète d'une certification professionnelle ».

**La notion « autonomie » citée dans cet extrait fait référence à la définition législative des blocs de compétences prévue à l'art. L6113-1 du code du travail.*

Le terme « en principe » laisse la possibilité au certificateur de constituer des blocs de compétences sous réserve de la détention **préalable** de l'habilitation au métier.

Cette opportunité ne peut s'appliquer aux métiers du contrôle au sein de l'Institution.

En effet, la procédure d'agrément des agents de contrôle **est une finalité conditionnée par la réussite d'une formation initiale obligatoire pour exercer le métier.**

Pour les métiers réglementés, tels que les contrôleurs, un seul bloc de compétences regroupant l'ensemble des activités et des compétences suffit.

Le CQP contrôleur recouvrement est inscrit au RNCP au niveau 6 de qualification.

2. Le référentiel métier :

Activités et compétences organisées en bloc de
compétences

Finalités de l'emploi

Contribuer par le contrôle sur pièces des Très Petites Entreprises (TPE) et le conseil :

- à la sécurité du financement du système de protection sociale par un contrôle adapté au cotisant,
- à la préservation des droits des salariés,
- à la garantie d'une saine concurrence entre les TPE au regard du paiement des cotisations sociales
- à la sécurisation juridique du cotisant.

Présentation de l'emploi

Dans le cadre du plan de contrôle annuel de l'organisme, le contrôleur du recouvrement contribue à améliorer le taux de couverture du fichier cotisants par la réalisation de contrôles adaptés aux TPE ciblées à faible risque. Le contrôleur du recouvrement effectue sa mission de contrôle sur pièces dans les locaux de l'URSSAF.

Principales attributions :

- contrôler dans les locaux de l'URSSAF, l'application de la législation du recouvrement en examinant, sur pièces, la conformité des déclarations effectuées par les TPE et les travailleurs indépendants;
- réaliser occasionnellement des "Diagnostics URSSAF";
- participer à l'information et aux conseils des cotisants sur l'application de la législation;
- exploiter les PV de travail dissimulé produits par des partenaires de l'Urssaf afin de déterminer les conséquences en termes de cotisations dues par l'entreprise concernée.

Présentation du référentiel d'activités et compétences associées fondatrice du CQP

Le CQP Contrôleur du recouvrement s'appuie sur les activités et les compétences du Contrôleur du recouvrement identifiées dans le Répertoire des métiers de la Sécurité sociale.

L'architecture du référentiel emploi, activités et compétences du Contrôleur du recouvrement se compose de **1 bloc, de 3 activités et de 12 compétences associées.**

Les 3 activités principales du Contrôleur du recouvrement

- Contrôle l'application de la législation du recouvrement en examinant sur pièces en Urssaf, la conformité des déclarations effectuées par les entreprises entrant dans le périmètre du contrôle sur pièces et du diagnostic, et contribue à la lutte contre le travail dissimulé
- Informe et conseille les cotisants sur la compréhension et l'application de la législation
- Formalise et argumente les conclusions du contrôle au terme des investigations menées

**Le bloc du CQP Contrôleur du
recouvrement :
Activités et compétences associées**

REFERENTIEL CONTRÔLEUR DU RECOUVREMENT

ACTIVITES

COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES

Contrôle l'application de la législation du recouvrement en examinant sur pièces en Urssaf, la conformité des déclarations effectuées par les entreprises entrant dans le périmètre du contrôle sur pièces et du diagnostic, et contribue à la lutte contre le travail dissimulé

C1

Appliquer la législation, complexe et évolutive, la méthodologie et les procédures de contrôle des entreprises, en utilisant les outils et les bases documentaires dédiés, afin de garantir la saine concurrence entre les entreprises et de sécuriser les droits des salariés

C2

S'assurer de la bonne transmission par le cotisant de l'ensemble des documents juridiques, comptables et sociaux demandés, le cas échéant procéder à une relance, en s'appuyant sur les procédures dédiées, afin de débiter les investigations

C3

Exploiter les documents fournis par le cotisant, en les confrontant à la législation applicable et aux procédures en matière de contrôle des entreprises, en utilisant les outils et les bases documentaires dédiés, afin de vérifier la conformité des déclarations sociales et de procéder aux régularisations si nécessaire.

C4

Exploiter les PV partenaires, en appliquant la législation et les techniques spécifiques à la lutte contre le travail dissimulé, et en identifiant les zones d'incohérence détectées dans le cadre du contrôle sur pièces, afin de signaler les suspicions de fraude aux services compétents

C5

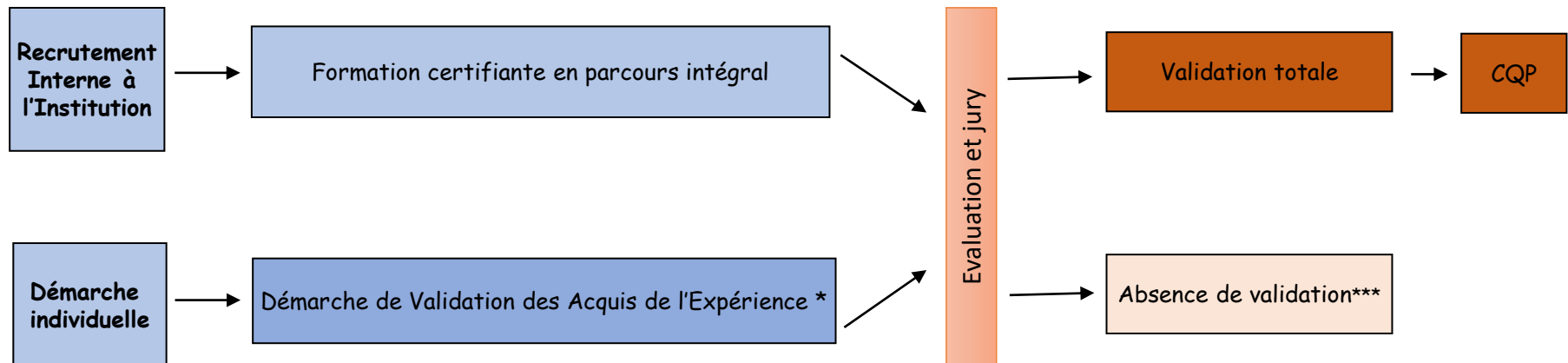
Organiser et planifier son activité, en tenant compte des priorités de service et des contraintes, afin d'atteindre les objectifs de qualité, de délais et de production attendus

ACTIVITES	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES	
Informe et conseille les cotisants sur la compréhension et l'application de la législation	C6	Appliquer les techniques de communication écrite et/ou orale liées à la relation avec le cotisant, en utilisant les outils dédiés, en respectant les chartes applicables, afin de disposer des documents manquants ou d'apporter une réponse adaptée et compréhensible à la demande du cotisant
	C7	Adopter une posture et un comportement relationnel adaptés, en appliquant les consignes requises et en favorisant les conditions de dialogue, afin de gérer les situations difficiles ou exceptionnelles, dans le respect des valeurs et des principes de la Sécurité sociale et du service public
	C8	Mener un entretien, en argumentant ses propos et en appliquant les règles de communication orale, afin d'apporter une réponse adaptée à son interlocuteur, de s'assurer de sa bonne compréhension et de le convaincre pour favoriser la compliance
Formalise et argumente les conclusions du contrôle au terme des investigations menées	C9	Rédiger la lettre d'observations, et si besoin une réponse à observations, en appliquant la législation, la procédure de contrôle et en utilisant les outils dédiés, afin de présenter un document structuré, d'argumenter et de motiver juridiquement ses décisions, et de s'assurer de leur bonne compréhension par le cotisant pour éviter les contentieux éventuels.
	C10	Formaliser le PV de contrôle, en appliquant la législation, la procédure de contrôle et en utilisant les outils dédiés, afin de présenter un document structuré, d'argumenter et de motiver juridiquement ses décisions auprès de sa hiérarchie
	C11	Signaler les suspicions de fraudes auprès des partenaires et personnes compétentes, en utilisant les procédures et les outils dédiés, afin de contribuer à la maîtrise des ressources financières de la Sécurité sociale
	C12	Appliquer les règles de déontologie, du secret professionnel en respectant le cadre de référence, afin de répondre aux exigences du service public et de protéger les données des cotisants

3. Les voies d'accès au CQP et les principes de certification

Les voies d'accès au CQP Contrôleur du recouvrement :

- par la voie de la **formation** ;
- par une démarche de **Validation des Acquis de l'Expérience*** (VAE).



*Accès selon la réglementation en vigueur

*** Dans ce cas, des préconisations seront faites systématiquement par les évaluateurs et le jury paritaire national pour la suite du parcours.

Les principes de certification

Principe fondamental

Le dispositif de certification atteste de l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier de Contrôleur du recouvrement dans un organisme de la branche recouvrement, telles que définies dans le référentiel d'activité et compétences du CQP.

L'évaluation des compétences à l'issue de la formation ou par la voie de la VAE, se fonde sur le principe de **la démonstration des compétences par le candidat.**

Principe d'attribution du CQP

- **La compétence est validée** si au minimum 80% des critères qui permettent d'apprécier l'acquisition de la compétence sont validés.
- **Le CQP est validé** si au minimum 80% des compétences qui le constituent sont acquises, soit 10 compétences sur les 12 compétences au total.

Lorsque les 80% n'aboutissent pas à un nombre entier, la règle d'arrondi classique sera prise en compte.

4. L'architecture et le référentiel de certification du Contrôleur du recouvrement

L'accès à la certification

- **La voie de la formation :**

Le candidat suit le parcours de formation organisé par l'Institut 4.10 et se présente à l'épreuve de certification telle que prévue.

- **La voie de la VAE :**

La démarche de VAE est composée de deux étapes :

- l'étude de la recevabilité de la demande de VAE par la commission de recevabilité de l'Ucanss
- l'analyse de l'expérience du candidat par le jury professionnel

Conditions de recevabilité de la demande des candidats

- Condition 1 : la nature de l'expérience

L'expérience du candidat doit être en relation directe avec le contenu du CQP Contrôleur du recouvrement

- Condition 2 : la durée de l'expérience en relation avec le CQP contrôleur du recouvrement

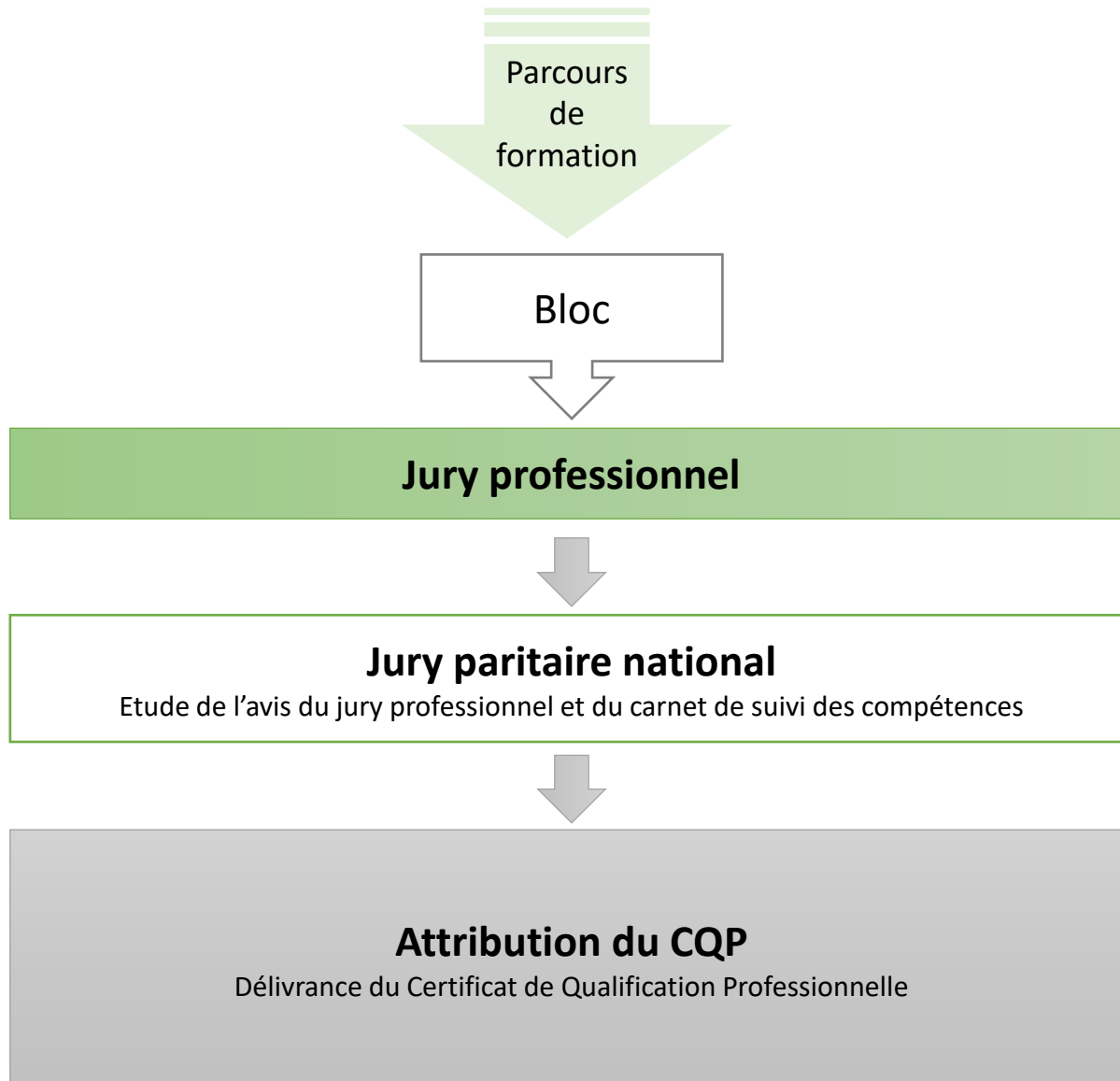
La durée de cette expérience doit être au minimum de 1 an selon les dispositions législatives actuellement en vigueur.

L'analyse de l'expérience du candidat

Le candidat rédige un dossier de validation. Il peut bénéficier d'un accompagnement pour la mise en valeur de son expérience et le choix des exemples les plus représentatifs, en relation avec le référentiel du CQP.

Le candidat se présente devant le jury VAE.

L'architecture de la certification via la formation

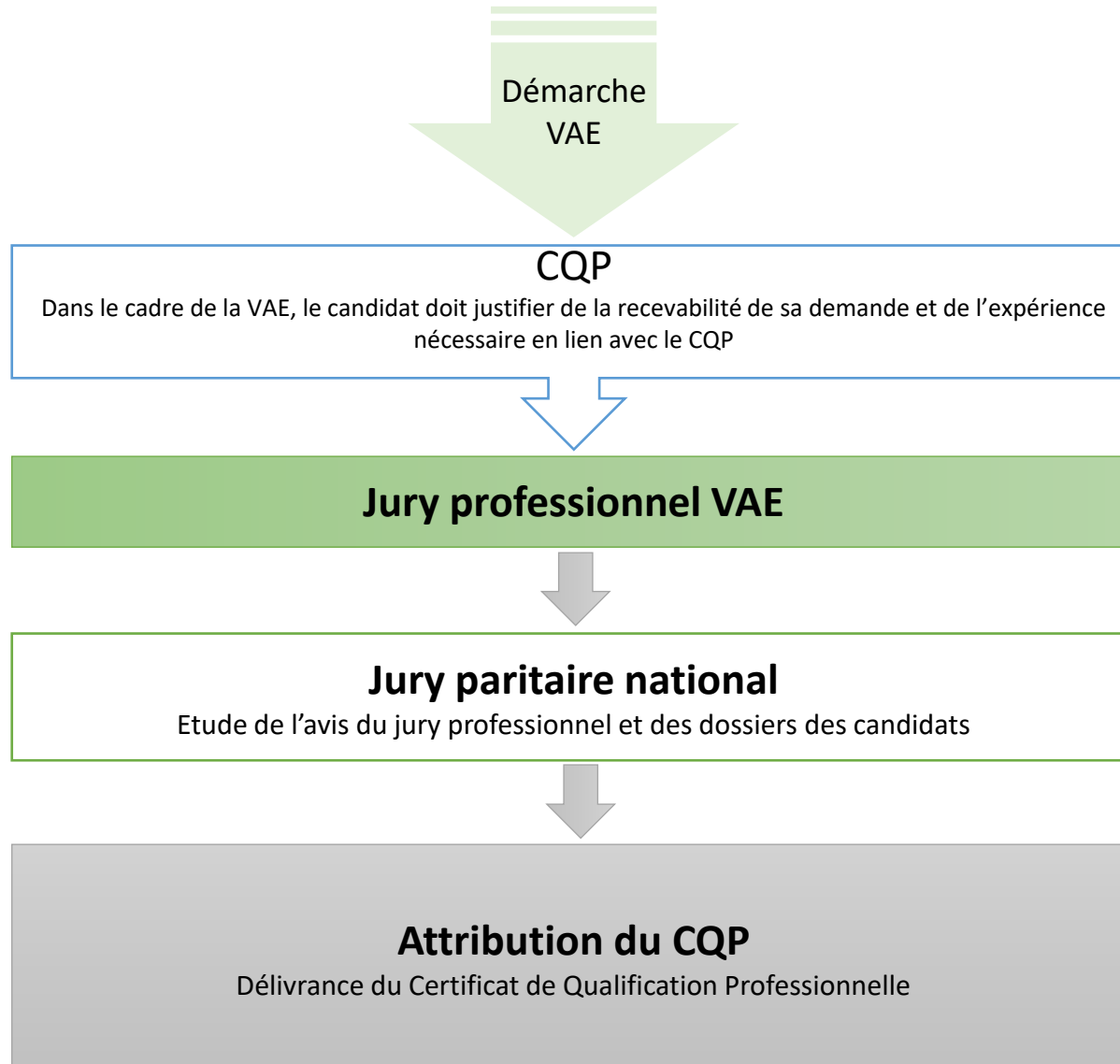


L'épreuve de certification du CQP par le biais de la formation

Les modalités d'évaluation sont :

- **Les applications pratiques tutorées et la complétude du carnet de compétences** : Remis au début du parcours, ce carnet permet d'identifier les compétences maîtrisées en situation réelle de travail.
Ces attestations de maîtrise des compétences consignées dans ce carnet sont attestées par le tuteur et par le manager du salarié.
- **Présentation de dossiers probants** : L'évaluation s'appuie sur une présentation des réalisations probantes (rapport de Contrôle Partiel d'Assiette sur Pièces), réalisés pendant les périodes d'alternance (10 minutes)
Cette présentation est suivi d'un questionnement/échange avec le jury portant sur les rapports choisis et le positionnement par rapport aux missions et enjeux (20 minutes)
L'évaluation est faite à l'aide d'une grille.

L'architecture de la certification via la Validation des Acquis de l'Expérience CQP



Les épreuves de certification du CQP par la voie de la VAE

Le candidat se présente au jury VAE en vue d'obtenir le CQP et doit réaliser :

- **Le livret 2 de la VAE** avec l'analyse de **situations significatives** correspondant à chacune des trois principales activités du Contrôleur du recouvrement
- **Un entretien en présentiel de 30 mn avec le jury VAE** : L'exposé oral permet au candidat de compléter et d'apporter au jury les éléments nécessaires à la bonne compréhension de sa pratique métier. Le temps d'échanges et de questionnement du jury vise à s'assurer que les compétences à démontrer sont bien acquises par le candidat

Si toutes les compétences **sont acquises, le CQP est délivré.**

Les acteurs de l'évaluation et de la certification

Un jury professionnel (parcours de formation initiale et VAE)

L'évaluation est réalisée par 3 acteurs :

- un directeur d'organisme de la branche Recouvrement ou son représentant, qui ne peut être l'employeur du candidat
- un pilote régional du contrôle ou un manager de service contrôle de la branche Recouvrement (d'une autre Urssaf que celle du candidat)
- un représentant du certificateur : Ucanss ou par délégation l'1 4.10

Un jury paritaire national (CPNEFP)

Après délibération, le jury paritaire national, composé de membres de la CPNEFP, proclame les résultats à la vue des dossiers de certification et des propositions de certification des évaluateurs. Le jury est souverain dans sa décision.

Il délivre le Certificat de Qualification Professionnelle

En cas d'absence de validation du bloc de compétences, le candidat et l'employeur sont invités à suivre les recommandations des évaluateurs et du jury paritaire national.

Le référentiel de certification du CQP : modalités d'évaluation par activités et compétences

MODALITES DE CERTIFICATION

Carnet de compétences : Remis au début du parcours. Ce carnet permet d'identifier les compétences maîtrisées en situation réelle de travail. Ces attestations de maîtrise des compétences consignées dans ce carnet **sont attestées par le tuteur et par le manager du salarié.**

Présentation de dossiers probants : L'évaluation s'appuie sur une présentation des réalisations probantes (rapport de Contrôle Partiel d'assiette sur Pièces), réalisés pendant les périodes d'alternance (10 minutes)
Cette présentation est suivi d'un questionnement/échange avec le jury portant sur les rapports choisis et le positionnement par rapport aux missions et enjeux (20 minutes)
L'évaluation est faite à l'aide d'une grille.

Evaluation faite par :

- un directeur d'organisme de la branche Recouvrement ou son représentant, qui ne peut être l'employeur du candidat.
- un pilote régional du contrôle ou un manager de service contrôle de la branche Recouvrement (d'une autre Urssaf que celle du candidat).
- un représentant du certificateur Ucanss : Ucanss, Acooss ou par délégation l'1 4.10